

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
14 MARS 2024

L'an 2024, le 14 mars 2024 à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1^{er} mars 2024.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 25 - Votants : 29

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, WANECQ Patricia, FERRIER Roland, BERGE Philippe, FRAULI Hervé, GHEZZI Florence, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, MICHEL Stéphane, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, LOMBARDI Corinne.

Etaient absents excusés :

AUBERTIN Emeline ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara ayant donné procuration à PINTERNAGEL Sonia,
TOUATI Sophie ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
BAKA Seyyd-Mohamed ayant donné procuration à LOMBARDI Corinne,
CHELBI Amar (est arrivé à 19h11)
GALFOUT Mourad (est arrivé à 19h52)

Étaient absents :

ETTER Jonathan
DUPONT Katia

N° 28-2024 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 01/2024** – Fourniture et acheminement d'électricité – Marché électricité - EKWA-TEUR
- DECISION 02/2024** – Maintenance des ascenseurs et monte-charge de la ville de Florange
- DECISION 03/2024** – Demande de subvention départementale pour l'organisation du salon du livre 2024
- DECISION 04/2024** -- Numéro de décision non attribué
- DECISION 05/2024** – Règlement honoraires d'avocat – accompagnement procédure de concession d'aménagement
- DECISION 06/2024** – Règlement honoraires d'avocat – référé provision MULTIBAT
- DECISION 07/2024** – Règlement honoraires d'avocat – contentieux PLU
- DECISION 08/2024** -- Fourniture de consommables de bureaux
- DECISION 09/2024** – Décision non aboutie
- DECISION 10/2024** – Règlement honoraires d'avocat – protection fonctionnelle PEZIN – RICHARD
- DECISION 11/2024** – Règlement honoraires d'avocat – protection fonctionnelle CHAUVET – ZIMMER
- DECISION 12/2024** – Fournitures de produits alimentaires
- DECISION 13/2024** – Règlement honoraires d'avocat – contentieux SARL CENGIZ
- DECISION 14/2024** – Règlement honoraires d'avocat – contentieux REZAIKI (requête 2201806-5)
- DECISION 15/2024** – Contrats LOGITUD
- DECISION 16/2024** – Contrat Elan Cité
- DECISION 17/2024** – Contrat d'accueil en résidence d'artistes
- DECISION 18/2024** – Règlement honoraires d'avocat – implantation d'un groupe scolaire
- DECISION 19/2024** – Règlement honoraires d'avocat – contentieux REZAIKI (requête 2300963)
- DECISION 20/2024** – Règlement honoraires d'avocat – contentieux PLU

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON indique que, selon ses calculs, les honoraires d'avocat pour le projet du groupe scolaire s'élèvent à environ 39 330 euros à ce jour. Même si la SEMFLO prendra en charge ces frais, il précise que cette somme reste conséquente.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation d'un groupe scolaire privé est un beau projet et que le bail sera bientôt prêt. La préfecture et le Recteur ont indiqué dans un récent courrier ne pas s'opposer à ce projet, ce qui permet de sécuriser l'opération. Il ne manque plus que la concrétisation juridique du projet pour que ce dernier aboutisse prochainement.

Madame BEY trouve cela dommage, au vu de l'avenir des écoles publiques (fermeture de classe), d'avoir un projet d'école privé.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas fondé d'opposer les institutions publiques et privées et qu'il existe une complémentarité des offres. Il est à noter que déjà beaucoup de Florangeois ont des dérogations pour s'inscrire dans une école privée, l'effet de la création de cette école privée sur Florange sera donc nul.

Point d'information : tenue unique

Monsieur TARILLON ne souhaite pas revenir sur le débat de fond et dit rester dubitatif sur les motivations réelles de cette opération.

Selon lui, la participation à la consultation est certes honorable, mais la démocratie ne se résume pas au vote, cela passe aussi par le débat contradictoire, éclairé par des spécialistes.

Il rappelle que la position des conseils d'école n'est pas à négliger et que les enseignants sont aussi concernés par ce sujet. A son sens, il serait sage de ne pas passer en force.

Monsieur HOLSENBURGER répond qu'il s'agit d'une mesure d'équité de consulter la moyenne et grande section à la maternelle Bouton d'Or.

Il rappelle que de très nombreuses réunions ont été organisées à ce sujet avec le DASEN, l'IEN et les Directeurs d'école et que les Conseils d'école n'émettent qu'un avis consultatif.

Monsieur le Maire note deux points qui l'ont chagriné :

D'une part, il existe une divergence d'interprétation au niveau de l'Etat, ce qui n'a pas facilité le débat serein.

D'autre part, une partie des votants ont pris position sur des revendications nationales afin de faire échouer le Ministère sur cette expérimentation. Il regrette que le débat ne soit pas à la hauteur des enjeux.

N° 29-2024 : PROJET A31 BIS – MOTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion relative à l'A31 bis, afin de détailler les différents points de vigilance persistants.

Le 5 janvier 2024, Clément Beaune, ministre des Transports a signé la Décision ministérielle consécutive à la concertation conduite du 21 novembre 2022 au 3 février 2023 relative au projet d'aménagement autoroutier entre Richemont et la frontière luxembourgeoise. Cette décision du gouvernement acte notamment le choix du tracé du secteur nord du projet, via la variante F4 en tunnel profond sous Florange.

Le choix de ce tracé résulte d'une vaste concertation publique où la Ville de Florange a été au cœur des débats. D'ailleurs, de nombreux points essentiels défendus par la municipalité ont été obtenus, entre autres :

- Le choix du type d'ouvrage en tunnel profond,
- La question des accès autoroutiers et le maintien des échangeurs locaux actuels,
- L'organisation du péage et la confirmation de la gratuité de l'A30.

Néanmoins, plusieurs points de vigilance demeurent concernant le tracé.

Concernant **l'entrée du tunnelier sud**, elle doit impérativement se faire avant la RD952, c'est-à-dire hors du périmètre urbanisé qui serait alors en co-visibilité. La zone industrielle, au sud de la route départementale, est incontestablement un lieu plus adapté à une telle

infrastructure. **Le maintien par l'État de l'entrée du tunnel dans un périmètre urbanisé serait de nature à remettre en cause tout soutien du Conseil municipal au tracé F4 tunnel profond.**

Concernant **l'entrée du tunnelier nord**, en soutien aux centaines de Tervillois concernés par le tracé ainsi que le château de Bétange, il est impératif d'obtenir un niveau de protection équivalent à ce que nous préconisons pour les Florangeois.

Concernant **les zones d'activité Sainte Agathe et de la Feltière impactées par le tracé**, plus de quarante entreprises, représentant des centaines d'emplois, sont aujourd'hui dans l'incertitude d'une expropriation contraignant ainsi leur développement. C'est pourquoi nous resterons vigilants à défendre les entreprises de notre territoire. À la demande de la Ville de Florange, le préfet s'est engagé à mettre en œuvre une concertation avec les élus locaux et les entreprises pour leur donner davantage de visibilité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA),

EXIGE au préfet de la Moselle de s'engager à ce que l'entrée du tunnel passant sous Florange, prévu dans le cadre de l'A31 bis, écarte toutes les possibilités de nuisances aux riverains en plaçant cette entrée au Sud de la RD952.

DEMANDE au préfet de la Moselle la construction d'une infrastructure de protection des populations de l'allée des Marronniers au rond-point de l'Étoile, en soutien à la commune de Terville.

DEMANDE la concrétisation de cette concertation avec les entreprises dans les meilleurs délais

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique qu'une discussion s'est tenue ce matin avec l'ensemble des Maires du Val de Fensch concernant la question de la position commune à tenir sur l'A31 BIS.

Madame BEY regrette de ne pas avoir obtenu communication de la motion plus tôt.

Monsieur TARILLON demande s'il est possible de reporter le vote de la motion au Conseil municipal du 8 avril.

Selon lui, cette infrastructure ne sera pas utile et ne règlera pas les problématiques de mobilité des frontaliers. Il estime le projet mauvais.

Monsieur le Maire rappelle que la motion est un point politique et non juridique, qui permet de donner mandat à l'exécutif pour aller négocier. Des réunions d'échange étant prévues avant le Conseil du 8 avril, cette motion ne peut pas être reportée.

N° 30-2024 : FISCALITE DIRECTE LOCALE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux des impôts directs locaux.

Le produit fiscal résulte de l'application de ces taux aux bases nettes d'imposition, déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques. Elles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA),

SE PRONONCE sur le maintien des taux sur leur niveau de 2023, soit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **18.45 %**
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **30.72 %**
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **57.79 %**

L'état fiscal qui sera transmis courant mars par les services de l'Etat précisera les bases auxquelles s'appliqueront ces taux.

N° 31-2024 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validée par le Comptable, accompagnée du compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats anticipés de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget Principal :

- un excédent de fonctionnement de 2 010 055.55 €,
 - un déficit d'investissement de 241 943.80 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 26 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA),

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2022 (report à nouveau créditeur)	1 834 177.93
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	175 877.62
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2023</u>	2 010 055.55
Affectation obligatoire :	

<ul style="list-style-type: none"> à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 	241 943.80
Solde disponible :	
affecté comme suit :	1 768 111.75
<ul style="list-style-type: none"> affectation complémentaire en réserves (compte 1068) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau cré- diteur) (ligne 002) 	1 768 111.75

N° 32-2024 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Principal de l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 16 297 651.33 euros

Section d'investissement : 18 483 986.11 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA), ET 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie)

- **ADOPTÉ** le budget primitif Principal 2024

DISCUSSION :

Voir intervention écrite de Monsieur TARILLON en annexe.

Monsieur le Maire réfute la critique de la fuite en avant. En effet, le budget présenté est l'application du programme politique et il faut se donner les moyens de le concrétiser.

Il souligne qu'un travail de rigueur a été effectué par les services, aussi bien sur les marges financières que sur le budget de fonctionnement. Le pilotage financier est bon et les indicateurs de la collectivité ne se sont pas dégradés.

Il rappelle qu'il ne faut pas s'alarmer du taux d'endettement de la Commune car sa capacité d'autofinancement est importante.

Concernant le personnel, le Maire explique avoir fait le choix de l'externalisation pour certaines prestations, comme l'électricité et l'évènementiel (régisseurs).

La Commune de Florange est très attractive, malgré le reproche du turn over.

S'agissant des politiques, le choix de la rigueur a également été fait pour la gestion de « la passerelle » et pour la politique de communication.

Cependant, pour l'année des JO, un dispositif exceptionnel est mis en place pour accompagner les clubs sportifs.

Madame BEY se dit attristée de la position du Maire concernant le financement du CAT.

Elle estime que la politique du maire perd le sens du service public et que la Commune ne doit pas être gérée comme une entreprise.

Elle espère que la salle « la passerelle » restera une salle de programmation culturelle et non pas seulement une salle d'animation et de location de salle.

N° 33-2024 : PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I) est un outil de pilotage financier et politique qui présente les grands travaux que la municipalité décide d'engager pour sa ville jusqu'à la fin du mandat. Le plan pluriannuel d'investissement sera actualisé chaque année et présenté en conseil municipal.

Le P.P.I de la Ville de Florange a été élaboré sur la base des priorités d'actions que s'est fixées la municipalité. Il est le résultat du travail engagé en 2020 par l'équipe municipale sur son programme électoral, au regard de l'évolution des ressources de la collectivité. Outre les gros travaux décidés par le conseil municipal, le P.P.I permet aussi de faire le point sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame LOMBARDI Corinne, Monsieur Seyyd-Mohamed BAKA), ET 3 VOTES CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie)

- **PREND ACTE** du Plan Pluriannuel d'Investissements présenté en séance.
-

N° 34-2024 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validée par le Comptable, accompagnée du compte de gestion provisoire et de l'exécution du budget (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats anticipés de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget Extérieur des Pompes Funèbres :

- un excédent de fonctionnement de 109 418.67 €,
 - un excédent d'investissement de 30 534.75 €,
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté 2022 (report à nouveau créditeur)	100 728.01
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	8 690.66
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31.12.2023</u>	109 418.67
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0.00
Solde disponible :	
affecté comme suit :	109 418.67
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	109 418.67

N° 35-2024 : BUDGET PRIMITIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à exécuter les recettes et les dépenses inscrites.

Le budget primitif Principal de l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 136 763.47 euros

Section d'investissement : 109 962.85 euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le budget primitif Principal 2024

N° 36-2024 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2 500 000€ POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a lancé une consultation bancaire pour souscrire un emprunt de 2 500 000€.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du financement du programme d'équipements et d'investissements de la Ville et notamment la construction d'un stade d'athlétisme et d'un boulodrome ainsi que l'esplanade de la Passerelle.

Trois établissements bancaires ont répondu à l'appel d'offres : la Banque Postale ; le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne de Lorraine.

Après analyse, la Banque Postale offre la meilleure offre financière pour la Ville.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 2 500 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 6 mai 2024 / préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.76%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle / préavis : 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ainsi que tout autre document nécessaire à celui-ci

N° 37-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'EXPERTISE ARBOREE DU PEUPEMENT DE LA VILLE DE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de réaliser un état des lieux sanitaire et sécuritaire du peuplement arboré de la ville de Florange, de prévoir l'entretien, les coupes, les abattages et les remplacements des sujets existants, la commune de Florange souhaite réaliser un inventaire et une expertise sur l'état du peuplement de l'ensemble des arbres du parc.

L'ensemble des sujets sera dénombré (estimation à 1000 individus, à affiner lors de l'inventaire) et analysé avec la méthode VTA (analyse visuelle des arbres) par un bureau d'étude spécialisé en ingénierie végétale.

A l'issue de ce travail, la collectivité aura un visuel global sur les travaux à réaliser (élagage, abattage, remplacement, mise en sécurité ou mise en valeur d'arbre remarquable) afin d'améliorer la sécurité des usagers, la variété des espèces présentes et mettre en valeur la qualité environnementale et esthétique de cet écosystème.

Des financements peuvent être sollicités.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Description des dépenses	Montant des dépenses H.T.	Description des recettes	Part	Montant
Etude : expertise végétale <i>Devis Aapa ingénierie végétale</i>	12 000,00 €	Fonds vert	80,00 %	9 600,00 €
		Subvention totale escomptée HT	80,00 %	9 600,00 €
		Autofinancement	20,00 %	2 400,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours du Fonds Vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

N° 38-2024 : SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

FIXATION DES TARIFS POUR 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal fixe, comme chaque année, les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante concernant l'utilisation de la salle mortuaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **MAINTIENT** les tarifs appliqués en 2023 et fixe les tarifs suivants applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

	DEFUNTS LOCAUX et secteur OURY-SUD / FAMECK et défunts non domiciliés dans la Commune, placés en structure d'accueil pour personnes dépendantes, ou spécialisée, ayant résidé antérieurement à FLORANGE	DEFUNTS EXTERIEURS
Utilisation de la salle mortuaire : tarif unique, avec ou sans passage en case réfrigérée : forfait pour 4 jours	300.00 €	350.00 €
Jours supplémentaires	+ 10% / jour	+ 10% / jour

N° 39-2024 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la nomination d'agents contractuels, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation, à 18.85/35^{ème}

Par ailleurs, compte tenu de la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation titulaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 33.62/35^{ème}.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **CREE** un poste d'adjoint d'animation, à 33.62/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'adjoint d'animation, à 18.85/35^{ème}
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

N° 40-2024 : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, le Décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Chaque organe délibérant a dès lors la possibilité d'instaurer cette prime et d'en déterminer le montant forfaitaire, dans la limite du montant maximum versé aux agents de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et aux militaires.

Selon les dispositions de ce Décret, les agents éligibles sont :

- Les agents publics, fonctionnaires et contractuels. Sont exclus les agents contractuels de droit privé, les apprentis et les vacataires.
- Nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros (hors heures supplémentaires ou complémentaires et garantie individuelle de pouvoir d'achat dite GIPA).

La prime est versée, selon les modalités prévues par délibération et après avis du CST, par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est, d'une part, plafonné pour chaque tranche de rémunération, selon le barème fixé par ledit Décret.

D'autre part, le montant de la prime est proportionnel aux revenus. Il n'est donc pas possible de fixer un montant identique pour tous les niveaux et il faut respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération. De plus, la prime est fixée proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence.

Le barème applicable est le suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le CST a rendu un avis favorable le 14 février 2024 pour le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en une fraction, dans les conditions et montants maximums prévus par le Décret susvisé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics de la Commune, selon les conditions définies par le Décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- **VERSE** aux agents éligibles, en une fraction, avant le 30 juin 2024, le montant brut maximal prévu réglementairement pour chaque tranche de rémunération.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON regrette le choix par l'Etat du versement de cette prime plutôt qu'une revalorisation du point d'indice.

N° 41-2024 : RENOUELEMENT DU RYTHME SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2024/2025

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Depuis la rentrée de septembre 2018, le rythme des enseignements scolaires à Florange est organisé sur quatre jours.

Par courrier en date du 16 octobre 2023, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a demandé à la Commune de Florange de se prononcer sur un éventuel renouvellement de cette mesure, à compter de septembre prochain.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de chaque conseil d'école afin de consulter les parents d'élèves et de recenser les votes de leurs membres. Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents, il en ressort une quasi-unanimité concernant le renouvellement de l'organisation actuelle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACTE** le renouvellement de la semaine d'école sur 4 jours, pour les trois années scolaires à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre ces modalités organisationnelles du temps scolaire à l'inspecteur de circonscription

DISCUSSION :

Madame BEY indique que deux points de vue s'opposent sur le rythme scolaire. D'une part, d'un point de vue de l'organisation familiale, il n'est pas souhaité de changer les habitudes. D'autre part, d'un point de vue des besoins de l'enfant, un rythme scolaire sur cinq matinées est plus favorable aux apprentissages.

**N° 42-2024 : ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION
JUDICIAIRE**

Rapporteur : Madame Sonia PINTERNAGEL

Vu l'ordonnance n° III21/21 rendue par Madame le Juge-Commissaire du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL LE POINT DU JOUR, sise 43 rue de la Fontaine 57190 FLORANGE, aux termes de laquelle est autorisé la vente au profit de la Commune de FLORANGE, à l'euro symbolique, hors frais et taxes, des parcelles situées à FLORANGE, cadastrées :

Section 30 – N° 546/52 – « RUE DU MOULIN SAINT PIERRE » - 01a 61ca

Section 30 – N° 547/52 – « RUE DU MOULIN SAINT PIERRE » - 01a 01ca

Section 30 – N° 548/52 – « RUE DU MOULIN SAINT PIERRE » - 00a 40ca

Section 30 – N° 603/61 – « PETIT BITTERFELD » - 23a 24ca

Section 30 – N° 628/52 – « RUE DU MOULIN SAINT PIERRE » - 00a 03ca

Section 30 – N° 747/62 – « PETIT BITTERFELD » - 03a 50ca

Section 30 – N° 981/52 – « IMPASSE DU MOULIN SAINT PIERRE » - 05a 64ca

Lesdites parcelles constituent des voies d'accès ou voiries en limite d'une copropriété.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'acquisition, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL LE POINT DU JOUR, des parcelles de voies d'accès ou de voiries ci-avant désignées.
- **APPROUVE** l'acquisition des Biens susmentionnés, moyennant un euro symbolique, hors frais et taxes, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de FLORANGE ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

**N° 43-2024 : CREATION D'UN PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA)
VISANT A REQUALIFIER LES FRICHES INDUSTRIELLES DE LA VALLEE DE LA
FENSCH**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les installations industrielles sidérurgiques des hauts-fourneaux, aciérie et cokerie d'Arcelor-Mittal ont cessé définitivement leurs activités en 2019 et 2020. A l'annonce de ces cessations d'activité, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a organisé les premières étapes de requalification de cette friche avec l'ensemble des partenaires publics et privés.

Accompagné de l'Établissement Public Foncier du Grand Est, une première grande étude de vocation a permis de cadrer les grands enjeux et objectifs visant à requalifier cette friche industrielle.

Le projet d'aménagement répondra à quatre axes stratégiques :

- Requalifier les espaces dégradés et pollués vers une nouvelle dynamique économique moderne et intégrée aux infrastructures multimodales ;
- Développer un nouveau tissu résidentiel dans un souci de développement durable et de conservation du bâti de caractère ;
- Renaturer la rivière Fensch et ses affluents dans un but de reconnaissance des espaces naturels présents avant l'industrie ;
- Désenclaver et développer le potentiel du quartier de la gare de Hayange.

Fin 2022, les partenaires publics et privés ont décidé d'engager une réflexion sur le déploiement pré-opérationnel du projet à travers un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

L'introduction du dispositif de PPA dans la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite « Loi ELAN »), a donc conduit la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, soutenue par les Communes de Florange, Hayange et Serémange-Erzange, à solliciter auprès du Préfet de la Moselle la création de cet outil d'urbanisme, sur le fondement des articles L. 312-1 et L. 312-2 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de contrat a été validé lors du Comité de Pilotage le 10 janvier 2024.

Ce Projet Partenarial d'Aménagement porte sur le périmètre de plusieurs friches industrielles et intègre également d'autres terrains en couture urbaine des communes, dont le périmètre est arrêté à 165 hectares. Il associe l'État, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Région Grand Est, l'Établissement Public Foncier du Grand Est, le Département de la Moselle, les Communes de Florange, Hayange et Serémange-Erzange, la Caisse des Dépôts et Consignations, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau et ArcelorMittal.

Ce PPA est édité en phase de préfiguration, pour une durée de 6 ans, comprenant des clauses de revoyure en cours d'opération.

Il est décliné en 4 blocs d'actions et 16 sous-actions pour un budget prévisionnel de 5,4 millions d'euros hors taxes. Les premières actions du PPA seront engagées dès le 2ème semestre 2024, notamment par la mise en place d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour coordonner et piloter l'ensemble des opérations.

Ce projet d'aménagement représente une véritable opportunité de développement dont la Commune de Florange profitera pleinement. Il s'inscrit dans le droit fil de la loi ZAN par la réutilisation des friches dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Ce projet permettra par ailleurs de trouver une nouvelle vocation au site Pâtural et à son village d'entreprises avec la possibilité d'accueillir un grand équipement sportif et culturel à l'échelle du bassin Nord Mosellan.

A ces fins les Communes adhérentes mèneront des études pour vérifier les capacités d'accueil des équipements publics existants et objectiveront leurs besoins au regard du projet d'aménagement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet partenarial d'aménagement des friches industrielles de la Vallée de la Fensch.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville de Florange à signer ce contrat.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire indique vouloir s'assurer du soutien de tous les acteurs publics du territoire : Etat, Région, Département, CAVF, EPFGE... Ces partenaires s'associent dans le but de gérer 165 hectares de terrain.

Il rappelle l'importance de cet enjeu, qui est de planifier la reconversion du site de la cokerie. A terme, l'ambition est de restructurer la Ville sur ces terrains libérés et dépollués.

N° 44-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON AVENANT N°2 DU LOT 4 CHARPENTE METALLIQUE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°115/2021 en date du 9 décembre 2021, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément, le lot n°4 CHARPENTE METALLIQUE a été attribué à l'entreprise ATELIERS BOIS, pour un montant total de 553 747,00 € H.T.

La modification du calage altimétrique de la charpente sur la structure, ainsi qu'une dépose et repose de portique, consécutive à un écart d'enchaînement des tâches des entreprises, nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Monsieur TARILLON Philippe, Madame HYM Anne-Marie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 du lot n°4 CHARPENTE METALLIQUE pour une prestation d'un montant de 28 656,60 € H.T, qui compte tenu de l'avenant n°1 d'un montant de 112 924,48 € H.T. porte le nouveau montant du marché à 695 328,08 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

**N° 45-2024 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

AVENANT N°9

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°60/2019 en date du 27 septembre 2019, il a été attribué le marché de « Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux » à l'entreprise VEOLIA.

Le présent avenant a pour objet de confier au titulaire du présent marché, la fourniture de gaz (P1) pour l'ensemble des sites concernés par ce contrat, avec un prix de molécule fixe, en date économique du 01/12/2024. Les redevances P2 et P3 (Maintenances) restent identiques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°9 concernant la fourniture de gaz P1 d'un montant de 310 193.26 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

Le titulaire assure la fourniture de gaz pour les sites suivants :

Hôtel de ville
Espace culturel - La Passerelle
Logement de fonction - La Passerelle
Médiathèque
Ecole de musique
Billard club (Bétange)
Salle Aubépine (Bétange)
Salle du musée (Bétange)
COSEC Haut-Kème - Avenue du collège
Salle de Boxe Haut Kème (Ex Dojo)
Salle de combat Oury sud (Ex salle polyvalente)
Gymnase municipal
Stade municipal + logement gardien rattaché au Gymnase
Espace jeunes
Ecole Maternelle - V.Hugo rue des écoles
Ecole Elémentaire V.Hugo rue des écoles (GS Ebange)
Groupe scolaire André Chénier - Ex Oury sud
Groupe scolaire du centre rue Gargan
Ecole Maternelle Bouton d'Or ex Oury Nord 1

Périscolaire Bout en Train ex Oury Nord 2
Ecole élémentaire Trait d'Union ex St Agathe
CCAS rue de Verdun
Ateliers municipaux
Funérarium
Logement de secours 10 rue des écoles
Maison de gardiennage avenue de Bretagne
Logement rue des Ecoles, situés à l'étage de l'école Victor Hugo 2

N° 46-2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT LE FAS LE VERGER DE VOLKRANGE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

Le FAS Le Verger de Volkrange (57100) est un foyer de vie qui propose à des adultes en situation de handicap ayant une certaine autonomie, des activités diverses adaptées à leurs capacités (par exemple : sculpture, peinture, gymnastique, etc.).

Le FAS Le Verger sollicite la médiathèque municipale afin qu'elle accueille toutes les semaines (hors vacances scolaires) un groupe de six de leurs résidents encadré par un responsable.

L'attente du FAS est la socialisation du groupe lors de ces rendez-vous hebdomadaires, les mardis de 14h à 15h.

Déroulement des accueils :

Une semaine sur deux : visite « libre » des résidents à la médiathèque, découverte des collections, emprunts de documents (livres, CD, DVD, magazines), utilisation des ordinateurs à l'espace multimédia, etc.

Une semaine sur deux : activité créative animée par l'agent de médiathèque, Mme Agnès PRETTO.

La convention définit les bases de ce partenariat.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci ;

N° 47-2024 : MOSELLE AGENCE CULTURELLE

DESIGNATION D'UNE NOUVELLE REPRESENTANTE

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Le Département de la Moselle propose aux collectivités d'adhérer à l'association Moselle Agence Culturelle. Cette dernière a pour but la promotion et la mise en œuvre d'action culturelle sur le territoire mosellan.

Elle apporte également son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées dans le domaine de la culture et a vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre culturel.

Par délibération n°23 du 8 mars 2023, le conseil municipal avait procédé à l'adhésion de la ville à l'association MOSELLE AGENCE CULTURELLE.

Cette adhésion permettra de renforcer les différentes manifestations portées par la commune.

Suite à la nomination de Madame Audrey BERGANTZ en tant qu'adjointe en charge des affaires culturelles En lieu et place de Madame Patricia WANECQ, il y a lieu de désigner une nouvelle représentante au sein de l'association MOSELLE AGENCE CULTURELLE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Madame Audrey BERGANTZ en tant que représentante, en lieu et place de Madame Patricia WANECQ.

DISCUSSION :

Madame BEY demande si la Ville a déjà sollicité cette Agence et ce qu'elle est en mesure d'apporter.

Monsieur le Maire répond que l'agence a accompagné la Ville dans le cadre des évènements de Noël.